



Téléphone portable confisqué

Par **GBZ**, le **08/10/2013** à **18:22**

Bonjour
Je suis étudiant dans un lycée, je suis majeur, et aujourd'hui m'a été confisqué mon téléphone portable alors que j'étais entrain de m'en servir dans l'enceinte de l'établissement.
Or dans le règlement intérieur il est écrit nulle part qu'il peut être confisqué par un enseignant et il n'est même pas écrit que son utilisation est interdite, ni même que les portables doivent être éteints.
De plus ils souhaitent garder mon portable pour une durée de 7 jours.
Je voulais tout simplement savoir si cela est légal et si ils ont le droit de faire ça.
Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **19:37**

Bonjour,
Comme d'habitude, ma réponse ne plaira pas, mais non, c'est illégal. Personne ne peut vous déposséder de force d'un bien qui vous appartient, cela s'appelle du vol.
Si le règlement intérieur de l'établissement fixait une interdiction des portables, il pourrait prévoir une sanction (colle, exclusion temporaire, etc.) mais pas la confiscation d'un bien privé.
Mais malheureusement, de très nombreux professeurs et surveillants se rendent coupable de cet acte dans les établissements scolaires.

Par **GBZ**, le **09/10/2013** à **16:17**

Donc je devrais pouvoir le récupérer sans qu'il s'y oppose ?

Par **Lag0**, le **09/10/2013** à **16:23**

Légalement, oui !